

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 25 juin 2024, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 19 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMETZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (jusqu'à la question 23), DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SOUILLIART Virginie donne procuration à DUBY Sophie, DUPONT Jean-Michel donne procuration à LAVERSIN Corinne, BARRÉ Bertrand donne procuration à BERTOUX Maryse, BOMMART Émilie donne procuration à BERROYER Lysiane, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à PÉDRINI Léo, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FACON Dorothée donne procuration à DEROUBAIX Hervé, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HEUGUE Éric donne procuration à THELLIER David, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, NOREL Francis donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, OPIGEZ Dorothée donne procuration à PHILIPPE Danièle, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PREVOST Denis donne procuration à SGARD Alain, SWITALSKI Jacques donne procuration à ANTKOWIAK Corinne, TASSEZ Thierry donne procuration à BRAEM Christel

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DOMART Sylvie, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Emmanuel, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCEL-LAK Serge, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, SAINT-ANDRÉ Stéphane, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, WALLET Frédéric

Madame PRUD'HOMME Sandrine est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
25 juin 2024

POLITIQUE DE LA VILLE

PARTENARIAT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF
- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le bien-vivre ensemble et la proximité sur l'ensemble du territoire
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le bien-être

Par délibération 2023/CC116 du Conseil communautaire du 27 Juin 2023, la Communauté d'Agglomération a décidé de signer avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais (CDOS 62) une convention de partenariat visant notamment à déployer le dispositif Sports Ressources 62 sur le territoire et plus spécifiquement dans les quartiers en politique de la Ville.

Ce dispositif favorise le réemploi et le partage de matériel sportif (y compris handisport et sport adapté) au service de l'économie circulaire et de l'accès au sport pour tous, au sein du territoire de la Communauté d'Agglomération et plus spécifiquement des quartiers prioritaires.

Au regard des premiers éléments de bilan de cette convention, de la dynamique sportive engagée dans le cadre de l'année Olympique et Paralympique, il est proposé de reconduire le partenariat pour une durée d'un an.

A ce dispositif est associé le dispositif Club Olympe. Créé en 2021 par le CDOS, le Club Olympe vient en réponse aux besoins d'accompagnement des collectivités dans le développement d'initiatives et projets sportifs (conseils, ingénierie de projet, équipements, formation, prêt d'équipement).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 12 Juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat conclue pour la période allant de sa signature au 30 juin 2025 et les pièces afférentes et d'approuver le paiement de la contribution correspondante à hauteur de 6 000 €.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat conclue avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais et les pièces afférentes pour la période allant de sa signature au 30 juin 2025.

APPROUVE le paiement de la contribution correspondante à hauteur de 6000 €.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 JUIN 2024**

Et de la publication le : **28 JUIN 2024**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky



LEMOINE Jacky

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le CDOS Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

(Sports Ressources 62 & Club Olympe)

Entre :

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais, association,
Domiciliée Maison des sports - 9 rue Jean Bart, 62143 Angres

Représenté par Monsieur **PIECKOWIAK Bruno**, agissant en qualité de Président du
CDOS Pas-de-Calais.

Ci-après dénommé le CDOS 62

Et :

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane,
Domiciliée 100 Avenue de Londres, 62400 Béthune

Représentée par Monsieur **GACQUERRE Olivier**, agissant en qualité de Président
de la collectivité.

Ci-après dénommée la CABBALR

Étant préalablement exposé ce qui suit :

L'association CDOS 62 porte un projet labellisé IMPACT 2024 par le CNOSF, le
CPSF, l'Agence Nationale du Sport et Paris 2024, visant à prendre appui sur le
numérique et l'Économie Sociale et Solidaire pour impulser un sport durable et
accessible à toutes et tous : le **dispositif solidaire « Sport Ressources 62 »**.

Par ailleurs, le projet de territoire de la CABBALR, voté en décembre 2022, est
structuré autour de 4 priorités :

- Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants
- S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature
- Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

- Accélérer les dynamiques de transitions économiques et numériques

Au titre de sa compétence en matière de politique de la ville, la CABBALR souhaite renforcer l'accès au sport des publics qui en sont éloignés et encourager la pratique d'activités physiques et sportives des familles issues des quartiers prioritaires.

Le Contrat de Ville Engagement Quartiers 2030 décline désormais cette intention à travers l'enjeu 1 « Des quartiers attentifs aux habitants les plus fragiles » et l'ambition 6 « Promouvoir l'activité physique et les activités favorables au bien-être »

Ainsi, en 2023, les parties se sont rapprochées pour définir les conditions d'un partenariat pour le déploiement et l'intensification du dispositif « Sport ressources 62 » et du Club Olympe.

Le dispositif Sport Ressources 62 a pour but de favoriser le réemploi et le partage de matériel sportif (y compris handisport et sport adapté) au service de l'économie circulaire et de l'accès au sport pour tous, au sein du territoire de la CABBALR et plus spécifiquement des quartiers en géographie prioritaire politique de la ville.

Quant au dispositif Club Olympe, il permet à la CABBALR de bénéficier de nombreux avantages et services, permettant au territoire de s'inscrire durablement dans le développement du sport ou de la pratique, tout en participant ainsi encore davantage au bien vivre ensemble et en bonne santé pour les habitants. Ces services et avantages sont notamment les prêts d'expositions, l'apport de supports pédagogiques, de PLV diverses, l'accès aux formations, ou encore de l'ingénierie de projet.

L'action conjuguée de ces deux dispositifs portés par le CDOS vise à apporter des moyens complémentaires à la CABBALR dans le cadre des projets éducatifs, citoyens et sportifs.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – L'objet du partenariat

La présente convention a pour objet

- D'officialiser la poursuite de la relation de partenariat et de formaliser les rôles de chacune des parties.
- D'affirmer leur volonté commune d'agir ensemble au service de l'accessibilité au sport pour tous et de la transition vers une pratique sportive plus durable et solidaire.

Article 2 – Modalités de mise en œuvre

2.1 - Opérationnalité

Le CDOS 62 au travers du dispositif "Sport Ressources 62", qui met en valeur les

principes de solidarité et d'inclusion, se veut être un facilitateur d'accès au matériel sportif, en particulier pour les habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et plus globalement pour l'ensemble des habitants du territoire.

Le déploiement de ce partenariat avec la CABBALR permet de disposer d'un accompagnement renforcé du CDOS62 offrant :

- L'accès à la plateforme Sport Ressource 62 pour l'intégralité de ses composantes
- La mise à disposition de box de dépôt et de retrait de matériel sportif au sein des équipements et structures identifiés par la CABBALR et ses communes concernées

Il s'agit spécifiquement à travers cette seconde convention de poursuivre le déploiement des box :

- Au sein des QPV, non dotés à ce jour
- Au sein des quartiers d'intérêt communautaire (9 quartiers)
- Dans les déchetteries du territoire, en particulier celles disposant d'une zone de réemploi (sous-réserve d'autorisation)
- Dans les établissements de la CABBALR
- Lors des événements sportifs intercommunaux ou associatifs / communaux à vocation intercommunale

Les parties prenantes s'entendent sur un objectif à atteindre de 30 box mises à disposition sur le territoire.

Les trois objectifs de la box :

- Déposer du matériel sportif dont je n'ai plus l'utilité
- Bénéficier de matériel présent dans la box pour lui donner une seconde vie sportive
- Recycler la matière première du matériel sportif grâce au réseau de recyclage du dispositif Sport Ressources 62

Il s'agit également de développer les conventions de prêt de matériel : entre associations, entre collectivités, et entre associations et collectivités.

Dans le cadre du partenariat, un chargé de mission du CDOS 62 interviendra pour :

- La prospection des commerces d'articles de sport afin de récupérer des invendus (conformément à loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire).
- La mobilisation des clubs de sport, des associations de proximité, des habitants et des communes en Politique de la Ville en vue de faire connaître l'offre d'accompagnement du CDOS 62.
- Le développement partenarial avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'économie circulaire et du handicap du territoire.

Le CDOS 62 en sa qualité de facilitateur et intermédiaire s'engage via sa plateforme numérique à mettre à disposition le contact (adresse mail, adresse postale et numéro de téléphone).

Les services Cohésion sociale, Sports, ESS et Economie circulaire de la CABBALR accompagneront le CDOS 62 et favoriseront ses relations avec les différents acteurs concernés : communes, associations, clubs sportifs, conseils citoyens, habitants, ressourceries, porteurs de projets ...

Il est proposé de sensibiliser les clubs de haut niveau de la CABBALR à ce dispositif et à une démarche RSO (matériel dormant, développement durable par le sport...)

Des opérations de dons auprès de clubs sportifs en QPV pourront être organisées à l'occasion de la rentrée sportive.

2.2 - Pilotage

Un comité de pilotage de ce partenariat, co-animé par le CDOS 62 et la CABBALR, se réunira semestriellement pour dresser l'état d'avancement de la présente convention. Il associera toutes les parties prenantes (services intercommunaux, communes, partenaires...)

2.3 - Communication

La CABBALR s'engage à promouvoir et définir avec les équipes du CDOS une stratégie de communication du dispositif pour l'ensemble du territoire et de ses habitants.

Le CDOS 62 s'engage à faire la promotion du partenariat et de valoriser les nouvelles actions de la CABBALR en faveur d'un sport durable et responsable.

Le CDOS 62 autorise la CABBALR à apposer son logo et celui du dispositif « Sport Ressources 62 » pour la promotion de cette action.

La CABBALR s'inscrit dans le dispositif Sport Ressources 62 en s'engageant à en faire la promotion auprès de ses communes et lors des événements sportifs auxquels elle serait conviée ou dont elle serait à l'initiative.

Article 3 - Durée

La présente convention est conclue pour la période allant de la signature de la présente convention jusqu'au 30 juin 2025.

Au plus tard, deux mois avant la date du terme de la Convention, les parties s'engagent à se rencontrer afin de faire un bilan et d'évoquer les modalités d'un éventuel renouvellement.

Article 4 – Financement

La CABBALR s'engage à verser au CDOS 62 la somme de 6 000 € dès la signature de présente convention.

Article 5 – Responsabilités

La responsabilité des parties reste limitée aux engagements pris par chacune d'elles dans le cadre strict de cette convention.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements prévus au titre des présentes par l'une des parties et après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, ladite Convention sera résiliée de plein droit et ce sans préjudice des dommages et intérêts que la partie lésée serait en droit de réclamer.

Article 8 – Loi applicable / Attribution de compétences

La Convention est soumise au droit français. Les parties conviennent de tout entreprendre pour régler de façon amiable tout litige relatif à la validité, à l'interprétation et/ou à l'exécution de la Convention. A défaut d'accord amiable entre les parties dans un délai d'un mois, les litiges seront de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires originaux à ANGRES, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay Artois Lys Romane

Olivier GACQUERRE
Président de la CABBALR

Pour le CDOS Pas-de-Calais

Bruno PIECKOWIAK
Président du CDOS 62